

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **24**

Le 29 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2026

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, STURLESE Patrick, TOURETTE Sandrine, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, POTONNIER Gérard, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, LUCAS-RIFFAUD Valérie, GAUMOND Charlotte, BINSON Sylvie, DAVEAU Colette, FRIAUD Stéphane, VASCO Chantal, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :

Mme GUIBERTEAU Elisabeth représentée par M. STURLESE Patrick
Mme GUERIN Laurence représentée par M. LAURENT Christophe
M. HAHUSSEAU Yves-Marie représenté par Mme DAVEAU Colette
M. MESPOULEDE Bruno représenté par Mme VASCO Chantal
M. GOURDON Guillaume représenté par Mme PARARD Brigitte

ABSENTS :

M. PERRIN Gilles
Mme BAUSSIÉ Christel
Mme LODI Valérie

M. HERNANDEZ Jacky a été désigné secrétaire de séance.

Quorum supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice présents : 14

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Convention de partenariat pour les actions mises en place pour les ados – hiver, printemps, été 2026
2. Approbation du Règlement intérieur restaurant scolaire
3. Approbation du Règlement intérieur transports scolaires
4. Apurement régie de recettes Guichet unique

BUDGET :

5. Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP – budget général
6. Subventions 2026

PERSONNEL COMMUNAL :

7. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
8. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
9. Tableau des effectifs au 01/02/2026

Procès-verbal de la séance du 11/12/2025 : Madame Colette DAVEAU dit être partisane de l'écriture inclusive mais n'est pas prête à changer de genre. Elle demande la correction des titres de civilité des personnes excusées.

Le procès-verbal de la séance du 11/12/2025 est approuvé à l'unanimité

POINT 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ACTIONS MISES EN PLACE POUR LES ADOS – HIVER, PRINTEMPS, ETE 2026

Madame Sandrine TOURETTE rappelle que à la suite des résultats des enquêtes menées auprès des jeunes et de leurs familles, un local ados a été mis en place en 2019 dans l'objectif d'accueillir les adolescents de la commune de Saint-Laurent-Nouan et leur proposer des activités répondant à leurs besoins et demandes.

Ouvert aux vacances scolaires, ce local a rencontré un franc succès auprès des jeunes. Le projet a été reconduit par la suite.

L'accès à ces activités a été dans un premier temps pris en charge intégralement par la commune, et il avait été évoqué qu'en cas de pérennisation, une participation serait demandée aux familles.

Madame Sandrine TOURETTE rappelle que les communes de Thoury, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Dyé-sur-Loire et Saint-Laurent-Nouan ont décidé de travailler ensemble pour permettre d'accueillir 24 jeunes de 11 à 14 ans.

Il a été proposé aux communes associées de prendre en charge le coût d'organisation de cette action.

Le coût du séjour a été chiffré à 25 € par activité journalière et par jeune. Ce montant est forfaitaire quelle que soit l'activité organisée et sa durée (journée ou demi-journée).

Des nuitées pour les jeunes ont été mises en place. Pour cela une tarification spéciale nuitée est déjà existante pour le centre de loisirs et il est proposé de se baser sur ce même tarif.

Monsieur le Maire propose que pour les habitants de la commune de Saint-Laurent-Nouan, la collectivité prenne 70% de cette somme à sa charge, laissant la somme de 7,50 € à la charge des familles par jour ou demi-journée quelle que soit l'activité proposée.

Il convient de passer une convention avec les communes de Thoury, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Dyé-sur-Loire afin de déterminer les conditions d'ouverture des activités de loisirs de la ville aux jeunes adolescents des communes partenaires, en contrepartie d'une participation financière à la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Cette convention est conclue pour

- **Hiver 2026 : 10 jours d'activités**
 - du 16 au 27 Février 2026
- **Printemps : 10 jours d'activités**
 - du 13 au 24 Avril 2026
- **Eté : 19 jours d'activités**
 - du 6 au 19 Juillet 2026 (fermé le 14 juillet)
 - et du 17 au 28 Août 2026

Cette période est décomposée en journées ou demi-journées, avec ou sans nuitée, selon un planning établi par l'équipe d'animation de Saint-Laurent-Nouan.

Les communes partenaires s'engagent à compenser à la commune de Saint-Laurent-Nouan :

- 25 € par jour d'activité et par jeune [montant forfaitaire quelle que soit l'activité organisée et sa durée (journée ou demi-journée)]
- Tarif Séjour Court du centre de loisir applicable à la période du séjour, par jour d'activité avec nuitée et par jeune [montant forfaitaire quelle que soit l'activité organisée et sa durée (journée ou demi-journée avec nuitée)] – 39,20 € *délibération F-2025-07-062 du 03/07/2025*
- Pour les familles bénéficiaires de bons vacances : la différence entre le reste à charge (25 € par jour ou Tarif Séjour Court du centre de loisir par jour avec nuitée) et le montant des bons vacances perçus par la commune de Saint-Laurent-Nouan

La ville de Saint-Laurent-Nouan facturera les familles domiciliées sur la commune à raison de :

- 7,50 € par jour d'activité et par jeune [montant forfaitaire quelle que soit l'activité organisée et sa durée (journée ou demi-journée)]
- Tarif Séjour Court du centre de loisir applicable à la période du séjour, par jour d'activité avec nuitée et par jeune [montant forfaitaire quelle que soit l'activité organisée et sa durée (journée ou demi-journée avec nuitée)] - 18,95 € *délibération F-2025-07-062 du 03/07/2025*
- Pour les familles bénéficiaires de bons vacances : la différence entre le reste à charge (7,50 € par jour ou Tarif Séjour Court du centre de loisir par jour avec nuitée) et le montant des bons vacances perçus par la commune de Saint-Laurent-Nouan

Monsieur le Maire propose de valider le coût du séjour, le coût du séjour avec nuitée, de valider le tarif pour les habitants de Saint-Laurent-Nouan, de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les communes partenaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Sandrine TOURETTE,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 12/01/2026,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le coût du séjour à 25 € par activité journalière et par jeune hors commune ;

VALIDE le Tarif Séjour Court du centre de loisir applicable à la période du séjour, par jour d'activité avec nuitée et par jeune ;

DÉCIDE de prendre en charge 70 % du coût du séjour, sans nuitée, pour les jeunes résidant sur la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de Thoury, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Dyé-sur-Loire afin de fixer les conditions par lesquelles la ville ouvre les activités

de loisirs aux jeunes de ces communes, en contrepartie d'une participation financière des communes partenaires, sur la base des montants précédemment indiqués.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Sandrine TOURETTE expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Madame Sandrine TOURETTE,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 01/12/2025,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame Sandrine TOURETTE expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur des transports scolaires.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Sandrine TOURETTE,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 06/10/2025,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Madame Christel BAUSSIÈRE entre dans la salle.

Présents : 20 Votants : 25

POINT 4 – APUREMENT REGIE DE RECETTES GUICHET UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP). Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire expose que la régie du Guichet unique a été créée en 2013 avec une gestion en comptes familles. La trésorerie a demandé de mettre fin à ce mode de gestion en 2024 et de passer en post-facturation. Le passage en facturation a nécessité une modification du logiciel et un arrêt des paiements. Il a débuté au 01/03/2025 (facturation en avril des prestations de mars). Les comptes familles créditeurs au 01/03/2025 sont remboursés aux familles par mandat ; les comptes familles débiteurs au 01/03/2025 font l'objet d'un titre.

Il a été constaté que des opérations comptables ont été effectuées mais non prises en comptes dans les états récapitulatifs de la régie (aide aux vacances, remboursement des comptes créditeurs, autres moyens de paiement, régularisation de comptes). Ainsi, sur 10 années, l'écart constaté est de 20 269,66 € + une régularisation demandée pour 1 812,85 €.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la prise en charge par le budget général du montant de l'écart constaté et d'imputer la charge correspondante au compte 65883 (M57) « autres charges de gestion courante ».

Madame Colette DAVEAU demande si ce point a été évoqué en commission finances.

Madame Christine SOUCHET répond négativement

Madame Colette DAVEAU dit ne rien comprendre à ce charabia et demande si c'est une somme à débiter sur le compte et si c'est prévu au budget.

Madame Christine SOUCHET répond que c'est prévu au budget.

Madame Brigitte PARARD demande pourquoi faire cet apurement au bout de 10 ans.

Madame Christine SOUCHET explique que ce sont des régularisations demandées par la trésorerie maintenant.

Madame Brigitte PARARD demande que ces points soient passés en commission finances.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, dispositions modifiant le code des juridiction financières, à savoir qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur ;

Vu l'arrêté R 2025/001 du 02/12/2025 mettant fin à la régie de recettes Guichet Unique ;

après en avoir délibéré à la majorité de 19 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

AUTORISE a prise en charge par le budget général du montant de l'écart constaté : 20 269,66 € ;

AUTORISE a prise en charge par le budget général du montant de l'écart constaté : 1 812,85 € ;

DÉCIDE d'imputer la charge correspondante au compte 65883.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP – BUDGET GENERAL

Madame Christine SOUCHET rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Ces « crédits ouverts » correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR^{N-2}).

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent à 3 607 653,00 €, non compris le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 901 913,25 € (soit 25% de 3 607 653,00 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2026, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits. Il demande d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget					
	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
Bulle de Mômes - Réalisation d'un sol souple salle 4 et 5	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21351	331	15 000,00 €
Sentiers et patrimoine plaque + pupitre	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2152	020	2 500,00 €
ECJM Tables polypropylène x20	00112 - ESPACE CULTUREL JEAN MOULIN	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21848	30	2 000,00 €
Restaurant scolaire - Meuble passe plat réfrigéré	00163 - MODERNISATION LOCAUX SCOLAIRES	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2188	281	3 000,00 €
Changement de la téléphonie	00104 - RESEAU INFORMATIQUE	Chapitre 23 immobilisations en cours	2318	020	21 000,00 €
Salle Marcel Deschatres - BAES	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21351	30	1 500,00 €
CTM - 1 tondeuse frontale	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21828	511	60 000,00 €
CTM - Changement porte d'accès	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21351	510	6 400,00 €
CTM - 4 débroussailleuses	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2158	511	4 000,00 €
CTM - 1 perforateur	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2158	510	800,00 €
CTM - 1 souffleur à dos	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2158	511	800,00 €
Acquisition parcelle Les Grands Vergers	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2111	518	2 000,00 €
					119 000,00 €

Madame Colette DAVEAU dit reprendre l'argument développé en commission travaux par Monsieur HAHUSSEAU disant que 60 000 € pour une tondeuse frontale est un budget important ; qu'il va y avoir une nouvelle équipe municipale en Mars ; qu'ils ne souhaitent pas grever le futur budget de fonctionnement de cette équipe.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,
Présentation faite à la commission finances du 22/01/2026,

après en avoir délibéré à la majorité de 20 voix POUR et 5 voix CONTRE,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 – SUBVENTIONS 2026

Monsieur Christophe LAURENT présente au Conseil Municipal le montant des subventions diverses.

Il propose de les affecter comme suit :

- à l'article 657 382 : subvention de fonctionnement autres organismes publics : 870 €
- à l'article 657 48 : subvention de fonctionnement aux associations : 176 948 €

Quand la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Une convention est également nécessaire pour l'attribution de subvention à un syndicat professionnel.

Une convention sera passée avec le club aquatique Saint-Laurent.

Monsieur Christophe LAURENT expose qu'il souhaite revenir sur les montants de certaines subventions en raison de la baisse attendue des dotations qui pourrait être entre 700 000 et 1 200 000 €.

Mme Christel BAUSSIÉ, secrétaire d'association quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Sylvie BINSON, Trésorière d'association quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Présents : 18 Votants : 23

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,

Présentation faite à la commission Sports et vie associative du 22/01/2026,

après en avoir délibéré à l'unanimité (5 ABSTENTIONS),

ADOpte les subventions pour 2026 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée aux articles 657 382 et 657 48 est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS 2026

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent 2025		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
<u>Imputation : 657 48 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</u>				
Aide à Domicile Milieu Rural de Mer (ADMR)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Archeologie pour tous		6 792,00 €		9 023,00 €
Arts et loisirs	10 230,00 €		11 000,00 €	
Association d'aide aux chats errants AACE	8 750,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	
Association de Soins et Services à Domicile Val de Loire (ASSAD)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Association des conciliateurs de justice de Loir-et-cher	100,00 €		100,00 €	
Association sportive du Lycée F.Villon de Beaugency			200,00 €	
Conseil local FCPE du collège Marie Curie				240,00 €
Association St Laurent 2000		3 000,00 €	20 000,00 €	
Banque Alimentaire du Loir-et-Cher	500,00 €		500,00 €	
CA SLN-LF Football	17 000,00 €		17 000,00 €	
CAS Personnel communal	4 000,00 €		5 000,00 €	
CASL Judo	6 500,00 €		6 500,00 €	
CASL Rugby	11 450,00 €		10 430,00 €	
CASL Tennis	4 500,00 €		4 500,00 €	

CASL Tennis de table	2 400,00 €		2 250,00 €	
CCRV41	3 000,00 €		3 000,00 €	
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loir-et-Cher (CIDFF 41)	250,00 €			
Club aquatique Saint-Laurent	36 000,00 €		36 000,00 €	
Comité de jumelage Winnweiler			5 425,00 €	1 000,00 €
Compagnie toutes directions	2 350,00 €	500,00 €	5 980,00 €	
Conseil de la vie lycéenne du lycée F.Villon	150,00 €			
Foyer Socio-éducatif Collège	3 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €	
Gazelec Voile St Laurent		1 500,00 €		1 600,00 €
GRAHS Groupe de recherches archéologiques et historiques de Sologne			100,00 €	
Gymnastique artistique A TOUS GYM	6 500,00 €		9 000,00 €	
Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie 41 (JALMAV41)			50,00 €	
Jeunes sapeurs pompiers	1 200,00 €			
Les Poussicailles			1 000,00 €	1 000,00 €
Prévention routière	250,00 €		250,00 €	
Restaurants du coeur	1 000,00 €			
Secours Catholique	1 000,00 €		1 000,00 €	
Secours Populaire Français comité de Mer	1 000,00 €		1 000,00 €	
Téléthon	1 000,00 €		1 000,00 €	
Triathlon Saint-Laurent-Nouan	5 000,00 €		7 000,00 €	
Union Sportive St Laurent Ecole Elémentaire les Perrières		1 000,00 €		500,00 €
Val de Lire	1 250,00 €		1 250,00 €	
Vivre Saint-Laurent-Nouan	6 400,00 €	500,00 €	7 250,00 €	
Total :	136 780,00 €	15 592,00 €	163 585,00 €	13 363,00 €
Montant TOTAL voté 2026		152 372,00 €		176 948,00 €

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2026

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent 2025		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
Imputation : 657 382 subvention de fonctionnement autres établissements et organismes publics				
Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret PEP45			30,00 €	
Chambre des métiers et de l'artisanat CMA Formation (CFA)			750,00 €	
Ecole privée professionnelle et sportive Loiret-Orléans	30,00 €			
LEPA Fougères-sur-Bièvre / Boissay	30,00 €		30,00 €	
Maison familiale rurale de Férolles	30,00 €		60,00 €	
Total :	90,00 €	- €	870,00 €	- €
Montant TOTAL voté 2026		90,00 €		870,00 €

Mme Christel BAUSSIÉ et Mme Sylvie BINSON entrent dans la salle.

Présents : 20 Votants : 25

POINT 7 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres De Gestion (CDG) prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT* Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

**SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale*

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Présentation faite à la commission Personnel du 22/01/2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1° portant sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et l'article L.332-23-2° portant sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier pour renforcer les effectifs permanents ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application des articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire propose

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de saisonnier au camping ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de saisonnier espaces verts ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps non complet de 30/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service Affaires Educatives ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps non complet 28,56/35ème dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service Affaires Educatives ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture et 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de crèche, au service petite enfance ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de responsable du service logistique ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au service logistique
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans les grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante urbanisme ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans les grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des écoles et services périscolaires

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité (5 ABSTENTIONS),

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

AUTORISE la création des emplois cités précédemment dans les limites indiquées.

DÉCIDE de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 9 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2026

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour le besoin de la collectivité et afin de répondre à l'organisation et aux exigences des services, la création du poste suivant :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint technique	Restauration	30h	01/02/2026

Considérant l'article L.542-2 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu l'avis favorable du CST du 20/11/2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression des postes suivants qui ne correspondent plus aux besoins des services :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint technique principal de 1ere classe	Technique	35h	01/02/2026
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Restauration	35h	01/02/2026

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Présentation faite à la commission Personnel du 21/01/2026,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/12/2025,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ouverture du poste comme présenté précédemment ;
DÉCIDE de la fermeture des postes comme présenté précédemment ;
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/02/2026.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises après délégation du Conseil

- Décision 2026-001 Travaux de réaménagement et extension d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Laurent-Nouan – Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - avenant 2 avec le titulaire du marché, l'entreprise SARL RRB, pour un montant total de 5 852,00 € HT.
- | | |
|-------------------------------------|---|
| Montant du marché initial | 171 528,63 € HT |
| Montant du marché suite à avenant 1 | 181 541,63 € HT |
| Montant du marché suite à avenant 2 | 187 393,63 € HT, soit une augmentation de 9,25 %. |

Inaugurations :

Monsieur le Maire rappelle l'invitation à l'inauguration de la station d'épuration le 30/01/2026.

Monsieur le Maire rappelle l'invitation à l'inauguration des travaux d'extension de la crèche le 09/02/2026.

Eclairage terrain de football :

Monsieur le Maire explique que les 8 poteaux et socles devaient être enlevés mais que la météo ne permet pas de le faire compte tenu du sol meuble qui ne supporte pas les lourds engins de chantier. L'entreprise ayant déjà démonté les luminaires, les entrainements du soir ne peuvent avoir lieu. Les nouveaux luminaires vont donc être installés et les anciens seront retirés plus tard.

Monsieur le Maire clos le Conseil Municipal à 20h58.

Séance levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,
Jacky HERNANDEZ

Le Maire,
Michel LAURENT